

REGLEMENT INTERIEUR

L'Art et Créé

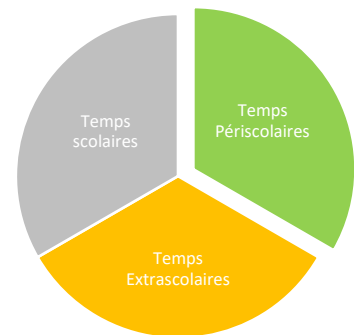
Services périscolaires

Les temps dits « éducatifs »

1- Contexte

Le temps périscolaire : Il se déroule pendant la période d'école (hors vacances donc), le matin, le midi et le soir, ainsi que le mercredi toute la journée.

Le temps extrascolaire : Il se déroule pendant les vacances scolaires.



2- Un Projet éducatif territorial (P.E.D.T.)

« Le PEDT vise la cohérence et la continuité éducative. Il se construit dans un cadre partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire comme les associations, parents et les enseignants ».

Le Projet Educatif s'appuie sur les objectifs fixés par les élus de la commune en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Les objectifs du projet éducatif territorial sont :

Créer du lien	Coordonner les actions
Favoriser l'épanouissement de l'enfant	Développer les actions accessibles à tous <i>(tarification au quotient familial)</i>

3- Les différents services proposés pendant la période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL LOISIRS MERCREDI	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN
Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
REPAS CANTINE	REPAS CANTINE		REPAS CANTINE	REPAS CANTINE
Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
ACCUEIL SOIR	ACCUEIL SOIR		ACCUEIL SOIR	ACCUEIL SOIR

ACCUEIL DU MATIN

Dans chaque école

Tous les jours d'école – A partir de 7h30 jusqu'à 8h20

Enfants scolarisés dans leur école

Des espaces sont mis à disposition des enfants : jeux, lecture, coin autonomie ainsi que des animations selon projets et demandes des enfants. Dès 8h20, les enfants sont confiés aux enseignants.

REPAS CANTINE

Dans les deux restaurants scolaires

Tous les jours d'école - De 11h30 à 13h20

Enfants scolarisés dans leur école

Il existe deux restaurants scolaires : celui du Village pour l'école maternelle du village et celui des Paluns (pour les autres écoles). Les enfants s'y rendent à pied accompagnés par les équipes d'animation.

Pour les élèves des **écoles maternelles**, les enfants se rendent directement dans la salle de restauration où le repas leur est servi à table, par le personnel de cantine.

Pour les élèves des **écoles élémentaires**, les enfants rentrent de façon échelonnée (roulement par classe) et se servent au plateau lors du passage au self. L'aide au repas ainsi que la surveillance sont effectuées par le personnel d'animation.

En remplacement des repas traditionnels, un repas alternatif peut être distribué (sans viande, avec œufs et poisson)
Dès 13h20, les enfants sont remis aux enseignants.

ACCUEIL DU SOIR

Dans chaque école

Tous les jours d'école - De 16h30 à 18h30

Enfants scolarisés dans leur école

Pour les écoles maternelles :

. De 16h30 à 17h00 : organisation du goûter fourni par la famille.

. De 17h00 à 18h30 : ateliers et animations diverses

. Possibilité de départ à toute heure avec un accompagnant habilité par les représentants légaux.

Pour les écoles élémentaires :

•de 16h30 à 17h00 : départ échelonné, possibilité de récupérer les enfants

•de 17h00 à 18h00 : portes fermées

•de 18h00 à 18h30 : départ échelonné, possibilité de récupérer les enfants.

Les portes de l'école doivent rester fermées sur toute la durée de l'accueil par mesure de sécurité et d'organisation.

Les enfants participant à des activités associatives peuvent partir en dehors des créneaux prévus sur présentation d'une attestation de l'association.

Le lundi et jeudi : Accompagnement aux devoirs prévu.

MERCREDIS

Au centre de loisirs Pierre Ramel

Période scolaire - De 7h30 à 18h30

Enfants scolarisés de 3 à 14 ans

L'accueil du matin est de 7h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h

L'accueil de l'après-midi est de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h30

4- Les inscriptions sont obligatoires

Tous nos services sont organisés en « accueils de loisirs », c'est-à-dire que le choix se porte sur de petits groupes d'enfants afin de proposer des animations de qualité (réglementation DDSCS).

C'est pour cela que **les places sont limitées**.

L'ART et CREE				MERCREDIS		
Maternelle Village	Maternelle Paluns	Primaire Paluns	Primaire Rabelais	Centre de loisirs		
-6 ans	-6 ans	+6 ans	+6 ans	-6 ans	+6 ans	+11 ans
Places disponibles	39	53	69	28	40	11

Pour pouvoir s'inscrire, il vous faut :

- Votre dossier d'inscription rempli et signé (à télécharger sur www.aramon.fr ou à récupérer en mairie)
- Votre numéro CAF et aides aux loisirs si concerné
- Photocopie des vaccinations à jour
- Attestation d'assurance pour les activités péri et extrascolaire (Attention, l'assurance scolaire ne prend pas toujours en charge ces activités)
- **Le PAIEMENT à l'inscription est obligatoire (en ligne ou en direct)**

Les permanences ont lieu :

Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en mairie **Contacts** : accueil@aramon.fr 04 66 57 38 00.

Les inscriptions doivent s'effectuer au minimum 10 jours à l'avance.

Vous pouvez vous inscrire à la semaine, au mois, de vacances à vacances.

Les moyens de paiements

Cantine : Espèces, chèques, carte bancaire.

Autre périscolaire : Espèces, chèques, carte bancaire, CESU et ANCV.

Absences :

Il est demandé aux familles de prévenir la mairie en cas d'absence.

En cas d'absence pour maladie d'au moins 5 jours consécutifs, une attestation sur l'honneur des parents sera demandée pour la gestion des réservations.

En cas d'absence non signalée, la mairie se réserve le droit de supprimer l'accès au service.

Question santé :

Les enfants souffrant d'une pathologie particulière ou d'allergies alimentaires ne pourront être accueillis qu'après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conclu en présence d'un représentant de la collectivité.

La collectivité n'accueillera l'enfant que si elle estime être en mesure de pouvoir assurer sa sécurité en effectuant les gestes nécessaires à la pathologie ou au trouble.

En cas de **prescription médicale** particulière, les familles devront impérativement fournir les médicaments avec l'ordonnance, le cas échéant, la famille viendra donner le traitement directement

Pour les allergies demandant un régime alimentaire spécifique, il est demandé aux familles de fournir les repas directement de leur enfant (en glacière, dans le respect de la chaîne du froid. L'inscription devra se faire en mairie.

Les horaires :

Les équipes d'animation sont responsables des enfants jusqu'aux horaires indiqués dans ce règlement. En cas de retard, les familles doivent prévenir en appelant l'établissement et faire appel si nécessaire, aux personnes autorisées à récupérer leur enfant.

L'absence non justifiée sera actée par un avertissement. En cas de renouvellement, 15 € seront facturés à la famille.

Les tarifs :

Garderies du matin et du soir					
Quotient familial	Moins de 470€		471€ à 730€	Au delà de 731€	
Tarif	0.92€		1.02€	1.22€	

Cantines				
Quotient familial	Moins de 365€		366€ à 685€	Au-delà de 685€
Tarif	3.05€		3.25€	3.35€

Centre de loisirs du Mercredi					
POUR LES ENFANTS D'ARAMON ET DES COMMUNES CONVENTIONNEES (DOMAZAN, THEZIERS, FOURNES)					
Quotient familial	Moins de 470€	471€ à 730€	731€ à 1060€	1061 à 1560€	Au-delà de 1561€
Journée	6.06€	7.44€	11.02€	12.12€	13.23€
½ journée sans repas	2.56€	3.69€	5.51€	6.11€	7.21€
½ journée avec repas	5.26€	6.59€	8.52€	9.12€	10.22€

POUR LES ENFANTS DES AUTRES COMMUNES EXTERIEURES					
Quotient familial	Moins de 470€	471€ à 730€	731€ à 1060€	1061 à 1560€	Au-delà de 1561€
Journée	12.07€	13.46€	17.03€	18.14€	19.24€
½ journée sans repas	6.56€	7.70€	9.52€	10.12€	11.22€
½ journée avec repas	9.27€	10.60€	12.52€	13.13€	14.23€

5- Règles de vie

La commune d'Aramon s'engage à proposer :

- Un accueil réalisé par une équipe compétente, accueillante et respectueuse
- Un encadrement de qualité respectant la réglementation en cours
- Des temps d'animations issus du projet éducatif
- L'apport des premiers soins sur blessures bénignes
- En cas d'accident, de blessure grave, de choc violent, de malaise, le personnel fait appel aux urgences médicales. Si l'enfant doit être hospitalisé, une personne sera désignée pour l'accompagner et les parents seront prévenus immédiatement.

Ce que la commune d'Aramon ne prend pas en charge :

- La distribution des médicaments (hors PAI)
- Le transport des enfants en cas d'accident
- Sa responsabilité en cas d'allergie ou de maladie non signalée

Les parents et les enfants s'engagent à :

- Avoir un comportement décent et respectueux du personnel
- Respecter les modalités de ce présent règlement

En cas de non-respect de ces règles et/ou de problèmes de disciplines, la commune d'Aramon entreprendra, en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement, une démarche auprès des Parents. Une sanction d'exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

- Doter leurs enfants des vêtements adaptés au temps et aux saisons (bottes de pluie, imperméable, casquette, etc.) de préférence marqué au nom de l'enfant. Des rechanges peuvent être prévus, surtout pour les plus jeunes.